



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARCHE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018 A 20H30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 18 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 11.12.2018

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 13 (+ 5 pouvoirs) Absents : 5 (dont 5 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, DUBOIS Alain.

ABSENTS : GILIBERT Philippe (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle), LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à MARCOU Martine), BOITEUX Céline (a donné procuration à LALLEMAND Denis), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à JUILLAT Françoise), LAROCHE Bernard (a donné procuration à DUBOIS Alain).

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

🦉 **OBJET 1 / 2018-64** – Avenant à la convention de prestation de service d'entretien des locaux et espaces verts du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement et multi accueil communautaires Place du 8 Mai 1945.

🦉 **OBJET 2 / 2018-65** – Convention pour demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants avec 30 Millions d'Amis (stérilisation et identification).

🦉 **OBJET 3 / 2018-66** – Convention d'occupation du domaine public. Parking Grande Rue Alexis Jaubert.

🦉 **OBJET 4 / 2018-67** – Validation du choix des entreprises pour l'aménagement de l'Avenue du Docteur Paul Soufron.

🦉 **OBJET 5 / 2018-68** – Décision modificative 4. Achats de matériels

🦉 **OBJET 6 / 2018-69** – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

🦉 **OBJET 7 / 2018-70** – Prolongation d'un emploi d'avenir.

🦉 **OBJET 8 / 2018-71** – Convention avec GRDF pour la création d'une amorce avenue du Docteur Soufron.

- Informations et questions diverses.

RAPPORTEUR : Éric FAURE

OBJET 1 / 2018-64 – Avenant à la convention de prestation de service d’entretien des locaux et espaces verts du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement et multi accueil communautaires Place du 8 Mai 1945.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l’arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CABB en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2015-167 du conseil communautaire du 8 septembre 2015, approuvant les statuts de la CABB et notamment l’exercice de la compétence optionnelle action sociale d’intérêt communautaire pour la petite enfance et les ALSH de Juillac/Vignols, St-Cyr la Roche, Jugeals Nazareth, Saint-Bonnet l’Enfantier, Sadroc, Saint-Pantaléon de Larche et Larche,

Exposé des motifs :

Des services d’accueil de la CABB (multi accueil, relais assistantes maternelles, accueils de loisirs sans hébergement) sont situés sur ses communes membres. Afin de faciliter le petit entretien des bâtiments accueillant ces services communautaires (petites réparation, espaces verts), des conventions de prestation de service technique offrent la possibilité de faire intervenir les services techniques communaux.

Ces conventions fixent le cadre financier et organisationnel de ce partenariat.

Certaines de ces conventions prennent fin au 31 décembre 2018, il est donc proposé de les renouveler par voie d’avenant à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, est donc concernée la convention avec la Commune de Larche, pour le Multi accueil Les P’tites Cigales et l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement les Enfants de la Couze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D’approuver la signature de l’avenant à la convention de prestation de services techniques pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : D’autoriser Mr le Maire à signer tous les avenants relatifs à cette convention et à prendre toute disposition pour l’exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET 2 / 2018-65 – Convention pour demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants avec 30 Millions d’Amis (stérilisation et identification).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du problème des chats errants sur le territoire de la Commune et principalement le vieux LARCHE.

RAPPEL DE LA LOI : CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Un Maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et Associations qui proposent action de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d’y participer.

Arrêté du 3 avril 2014 (fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d’espèces domestiques relevant de l’article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime) :

« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d’une commune, ne peuvent être capturés qu’à la demande du Maire de cette commune.

Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d’identification et de stérilisation prévu à l’article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

La fondation « 30 Millions d’Amis » propose d’établir une convention avec la Commune pour la stérilisation et l’identification des chats errants.

Cette association propose que les chats errants soient capturés puis amenés chez un vétérinaire afin qu’ils soient stérilisés et identifiés.

Ensuite, les animaux seraient remis en liberté là où ils auraient été capturés par les services municipaux, sinon ils devront être amenés à la fourrière (animaux malades.....).

Un bon de mission doit être transmis à l’association à chaque intervention.

Les frais afférents aux opérations de capture, transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la Commune.

A partir de 2019, la fondation « 30 Millions d’Amis » ne prend plus intégralement en charge les frais de stérilisation mais 50%, sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation intervient sont de :

↳ 80€ pour une ovariectomie et tatouage

↳ 60€ pour une castration et tatouage.

Cette contribution sera versée sous forme d’acompte directement à la fondation avant le début des interventions, selon l’estimation du nombre de chats. Vu les états 2017 et 2018 (9 chats dénombrés chaque année), l’acompte est estimé à $9 \times 70€ \times 50\% = 315€$.

Cette dépense sera inscrite au budget 2019.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable.
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

 OBJET 3 / 2018-66 – Convention d'occupation du domaine public. Parking Grande Rue Alexis Jaubert.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2008, il avait été décidé de mettre à disposition une parcelle de terrain en nature de parking, cadastrée à la section AB196, à Monsieur Isler Hasan, garagiste au 44 grande rue Alexis Jaubert à LARCHE, pour notamment la vente de véhicule.

A ce titre une convention avait été signée entre la commune et Monsieur Isler Hasan.

Les conditions étaient les suivantes :

- surface occupée : 80 m² ;
- loyer annuel : 60€ par an, révisable annuellement et payable en une fois.

La demande de stationnement étant de plus en plus forte sur la commune, la matérialisation de ce parking doit être revue et cette convention réactualisée.

En conséquence, après rencontre avec Monsieur Isler, Monsieur le maire propose de revoir les conditions d'occupation du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte l'occupation temporaire de 3 places de parking sur cette parcelle pour la vente de véhicule par Monsieur Isler Hasan;
- fixe le montant du loyer à 300€, révisable annuellement et payable en une fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et tous documents se rapportant à cette délibération.

Votants : 18

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 4

 **OBJET 4 / 2018-67 – Validation du choix des entreprises pour l'aménagement de l'Avenue du Docteur Paul Soufron.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 2 octobre 2018, il avait été décidé de programmer la réalisation de l'aménagement de l'Avenue du Docteur Paul Soufron dans la continuité du précédent PAB et de demander plusieurs subventions. Il rappelle aussi que le projet avait été constitué en prévoyant notamment des aménagements de sécurité (prévision d'un feu tricolore).

A ce jour, les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des instances et ont fait l'objet d'un accusé de réception.

Le Bureau d'Etudes COLIBRIS VRD a été missionné pour établir un dossier de consultation des entreprises.

Ces documents ont été publiés par voie dématérialisée sur le site « achats publics » ainsi que sur « La Montagne ». L'ensemble du DCE a été mise à disposition le 18 octobre 2018 avec limite de remise des offres au 16 novembre 2018.

En date du 26 novembre et suite à première analyse des offres, la commission d'ouverture des plis s'est réunie à la Mairie de LARCHE et a pu constater que 6 plis étaient parvenus en Mairie dans les délais. Sur ces 6 plis, 3 concernaient le LOT 1 (Terrassement, VRD) dont celle des entreprises MALET, PIGNOT et SIORAT et 3 concernaient la fourniture et pose de feux dont celles de MIANE et VINATIER, la SDEL et LACIS.

Il a été décidé d'entrer en négociation sur l'ensemble des lots. Une nouvelle possibilité de remise d'offre dans le cadre d'une négociation a donc été ouverte du 27 novembre au 30 novembre.

En date du 6 décembre et suite à deuxième analyse, la commission a décidé de renouveler la négociation avec les entreprises du lot 1, le lot 2 ayant été jugé acceptable en l'état.

En conséquence, une seconde négociation a été ouverte du 6 décembre au 10 décembre. En date du 10 décembre et après réception et analyse de 3 nouvelles offres, la consultation est arrivée aux résultats suivants :

Pour le lot 1: Terrassement/ VRD

B - Détail de l'Analyse financière des offres		Après Négociation 2		
Tranches et options	Estimation	Offre la plus basse	Moyenne des prix	
Marché de base (tranche ferme 1 + tranche ferme 2)	245 850,00 €	247 461,50 €	263 212,36 €	
Option 1 - Stationnements supplémentaires	480,00 €	179,55 €	559,98 €	
Option 2 - Plateaux ralentisseurs	20 335,00 €	18 753,00 €	20 004,42 €	
Option 3 - Feux tricolores	7 020,00 €	5 663,70 €	7 137,90 €	

Offres financières des entreprises	Malet TP	Pignot TP	Siorat
Marché de base (tranche ferme 1 + tranche ferme 2)	247 461,50 €	249 200,00 €	292 975,58 €
Option 1 - Stationnements supplémentaires	317,00 €	1 542,50 €	179,55 €
Option 2 - Plateaux ralentisseurs	18 753,00 €	20 635,00 €	20 625,25 €
Option 3 - Feux tricolores	8 970,00 €	6 780,00 €	5 663,70 €

Analyse des combinaisons possibles	Malet TP	Pignot TP	Siorat
Marché de base	247 461,50 €	249 200,00 €	292 975,58 €
Marché de base + option 1	247 778,50 €	250 742,50 €	292 796,03 €
Marché de base + option 2	266 214,50 €	269 835,00 €	313 600,83 €
Marché de base + option 3	256 431,50 €	255 980,00 €	298 639,28 €
Marché de base + option 1 + option 2	266 531,50 €	271 377,50 €	313 421,28 €
Marché de base + option 1 + option 3	256 748,50 €	257 522,50 €	298 459,73 €
Marché de base + option 2 + option 3	275 184,50 €	276 615,00 €	319 264,53 €
Marché de base + option 1 + option 2 + option 3	275 501,50 €	278 157,50 €	319 084,98 €

Pour le lot 2 : Fournitures et pose de feux

ANALYSE TECHNIQUE-FINANCIERE DES DOSSIERS D'OFFRES				
AMENAGEMENT DU BOURG DE LARCHE				
Lot n°2 - Fourniture et pose de feux				
B - Détail de l'Analyse financière des offres		Après Négociation		
Tranches et options	Estimation	Offre la plus basse	Moyenne des prix	
Marché de base	23 000,00 €	13 115,00 €	15 975,00 €	

Offres financières des entreprises	Miane et Vinatier	SDEL	Lacis 1	Lacis 2
Marché de base	13 115,00 €	15 210,00 €	19 600,00 €	- €

Au vu de ses analyses, la commission propose donc de maintenir l'intention initial de la commune, c'est-à-dire prévoir en complément de l'aménagement VRD de l'avenue, des aménagements de sécurité par l'instauration de feux. La commission propose donc :

↳ Le Lot n°1 : entreprise PIGNOT pour un montant de 255 980€, soit le marché de base et l'option 3 correspondant aux feux tricolores.

↳ Le Lot n°2 du fait du maintien du choix de l'option 3 : entreprise Miane et Vinatier 2 pour un montant de 13 115€ HT.

Soit au total : - Lot n°1 : 255 980,00€ HT 307 176,00€ TTC
 - Lot n°2: 13 115,00€ HT 15 738,00€ TTC
 269 095,00€ HT 322 914,00€ TTC

Le Conseil Municipal, entendu et après en avoir délibéré :

↳ Valide le choix de la commission ;

↳ Décide de retenir les entreprises : PIGNOT pour la réalisation des travaux VRD (Lot n°1) et MIANE et VINATIER pour la fourniture et pose de feux (Lot n°2) pour les montants évoqués ci-dessus ;

↳ Demande à Mr le Maire de signer les actes d'engagement correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Edouard VEGA TOCA

OBJET 5 / 2018-68 – Décision modificative 4. Achats de matériels.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

En effet, les différents logiciels qui ont été acquis en cours d'année en été imputés en fonctionnement au 6188 alors qu'ils sont éligibles en investissement au compte 2051 sur l'opération 10 du budget « achats de matériels ».

Il convient donc d'ouvrir cet article par un virement de la manière suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	2 565,00		
Virement à la section d'investissement			023	2 565,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 565,00		2 565,00
OP : ACQUISITION MATERIEL				2 565,00
Concessions et droits similaires			2051 10	2 565,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		2 565,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				2 565,00
Virement de la section de fonctionnement			021	2 565,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		2 565,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative comme décrite ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 6 / 2018-69 – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir *l'entretien de la voirie et des espaces verts*.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du **5 Janvier 2019 au 4 Janvier 2020 inclus**.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Votants : 18

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 6

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 7 / 2018-70 – Prolongation d'un emploi d'avenir

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-73 portant création de 2 emplois d'avenir pour une durée de 3 ans.

L'un de ces deux emplois portait sur un profil « entretien des bâtiments scolaires et encadrement périscolaire – aide administrative ». La personne a passé dans ce cadre un CAP « petite enfance » en 2018 mais n'a validé que 2 épreuves sur 3. Aussi, il est nécessaire qu'elle se représente lors de la prochaine session de juin 2019.

Après de multiples échanges avec les partenaires institutionnels, et particulièrement avec la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), il est donné la possibilité de prolonger exceptionnellement le contrat de cette personne jusqu'au 30 juin 2019 afin de garder le cadre actuel et de valider totalement son examen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la prolongation du contrat comme expliqué ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

.....
RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 8 / 2018-71 – Convention avec GRDF pour la création d'une amorce avenue du Docteur Soufron.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une importante surface de terrain classée 1AU dans le PLU de la commune se situe entre la RD158 et la RD19, et que cette surface peut potentiellement faire l'objet d'un important projet d'aménagement.

Ainsi, à l'occasion du prochain PAB, il explique qu'il serait judicieux de prévoir une amorce de gaz sur l'avenue Soufron afin qu'un réseau nouvellement créé sur cette zone puisse être facilement raccordé sur le réseau existant de l'avenue Soufron sans détérioration ultérieure.

Une proposition dans ce sens a été faite par GRDF pour un montant de 4430€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la convention de GRDF
- Autorise le maire à signer
- Que les dépenses seront inscrites à l'article 20422 de l'opération 171 au budget 2019.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Feuille de clôture
Séance du Conseil Municipal de LARCHE du 18 Décembre 2018 à 20h30
Sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire - Convocation du 11.12.2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 11.12.2018

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 13 (+ 5 pouvoirs) Absents : 5 (dont 5 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, CHANOURDIE Martine, LALLEMAND Denis, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, DUBOIS Alain.

ABSENTS : GILIBERT Philippe (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle), LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à MARCOU Martine), BOITEUX Céline (a donné procuration à LALLEMAND Denis), SANCONNIE Cédric (a donné procuration à JUILLAT Françoise), LAROCHE Bernard (a donné procuration à DUBOIS Alain).

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

 **OBJET 1 / 2018-64** – Avenant à la convention de prestation de service d'entretien des locaux et espaces verts du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement et multi accueil communautaires Place du 8 Mai 1945.

 **OBJET 2 / 2018-65** – Convention pour demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants avec 30 Millions d'Amis (stérilisation et identification).

 **OBJET 3 / 2018-66** – Convention d'occupation du domaine public. Parking Grande Rue Alexis Jaubert.

 **OBJET 4 / 2018-67** – Validation du choix des entreprises pour l'aménagement de l'Avenue du Docteur Paul Soufron.

 **OBJET 5 / 2018-68** – Décision modificative 4. Achats de matériels

 **OBJET 6 / 2018-69** – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

 **OBJET 7 / 2018-70** – Prolongation d'un emploi d'avenir.

 **OBJET 8 / 2018-71** – Convention avec GRDF pour la création d'une amorce avenue du Docteur Soufron.

Emargements :

NOM	PRENOM	EMARGEMENTS	NOM	PRENOM	EMARGEMENTS
DUTEIL	Bernard		LABRUGNAS	Agnès	
JUILLAT	Françoise		TOURSCHER	Pascal	
FOURNET	Michel		FOMPEYRINE BORDAS	Isabelle	
FAURE	Eric		BOITEUX	Céline	
GILIBERT	Philippe		SANCONNIE	Cédric	
VEGA TOCA	Edouard		DUSSERT	Simone-Françoise	
MARCOU	Martine		MORALES	Martine	
CHANOURDIE	Martine		LAROCHE	Bernard	
LALLEMAND	Denis		DUBOIS	Alain	